



COMMUNE  
VIREUX-WALLERAND

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Modification du Plan Local d'Urbanisme

Commune de VIREUX-WALLERAND

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-36 qui, sous certaines conditions, autorise l'établissement public de coopération intercommunale à modifier le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-37 qui précise que « la procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-011 du 13 janvier 2022 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) Meuse aval.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vireux-Wallerand mis à jour le 4 mars 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023,

Considérant que le PLU de Vireux-Wallerand nécessite des adaptations partielles,

Considérant qu'une procédure de modification de droit commun du PLU est ici requise.,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est prescrit une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Vireux-Wallerand pour :

- Mettre en cohérence le règlement graphique et écrit du PLU avec le PPRI révisé,
- Revoir la liste des emplacements réservés,
- Apporter quelques modifications de portée limitée au règlement d'urbanisme.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes et affiché pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Vireux-Wallerand, 10 avril 2024



le Maire  
Bernard DEKENS